

Aide-mémoire relatif à la facturation des repas scolaires en cas de commande/annulation exceptionnelle



*** Justificatif médical, ou tout autre document officiel attestant d'un évènement non prévisible ayant entraîné l'absence de l'enfant.**

Les justificatifs doivent être fournis au plus tard le 3^{ème} jour ouvré du mois suivant celui où se sont produits les incidents.

- Toute annulation/commande reçue après 9h30 est considérée hors délai.
- Aucune annulation/commande n'est acceptée par téléphone.

Calendrier / Délais Annulation

Jour du repas annulé/ commandé	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Dernier jour possible de modification (avant 9h30)	Mercredi Précédent	Jeudi Précédent	Vendredi Précédent	Lundi Précédent	Mardi Précédent